

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-François CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-075-16526/24/CM

■ Dérogations aux barèmes de remboursement des frais d'hébergement et de repas des agents et des élus métropolitains pour leurs déplacements à Paris à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Modalités de prise en charge des frais de déplacements des personnalités extérieures accompagnant la Métropole à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

98438

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, le Comité International olympique a décidé d'attribuer à la Ville de Paris, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Dans la candidature un certain nombre d'épreuves olympiques ont été proposées et choisies en mode décentralisé en région, lorsque certains territoires offraient des conditions pratiques plus adéquates aux exigences des épreuves olympiques. C'est ainsi que Marseille a été choisie pour les compétitions de voile et des épreuves de football.

La flamme olympique des Jeux de Paris 2024 est arrivée en France le 8 mai 2024 à Marseille et a ensuite traversé une partie du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence avant de poursuivre son parcours à travers la France, dans le cadre du Relais de la Flamme organisé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Ainsi, en tant que partie prenante aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Métropole sera amenée à participer, par la présence d'élus et d'agents métropolitains, à certains évènements organisés à Paris au cours des Jeux.

Il convient donc de fixer les modalités de prise en charge des frais de séjour de ces agents et élus pour cet évènement exceptionnel.

En application des dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables à la Métropole Aix-Marseille-Provence en vertu de l'article L.5217-7 du même code et par renvoi à l'article L.5215-16, le remboursement des frais de transport des agents et des élus s'effectue selon les modalités fixées par délibération du Conseil de la Métropole.

Concernant les frais de séjour (qui comprennent les frais d'hébergement et de repas), le remboursement s'effectue forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour rappel, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 pris en application de ce décret, fixent respectivement les modalités et les taux des indemnités de missions applicables aux fonctionnaires de l'Etat. L'article 7-1 du décret précité prévoit en outre que des dérogations aux barèmes de remboursement puissent être mises en œuvre pour tenir compte de situations particulières.

Il ressort d'une étude de marché réalisée sur la période des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 que les prix pratiqués par les hôtels et restaurants parisiens nécessitent des dérogations aux montants précédemment approuvés.

Aussi, pour les déplacements des agents et élus métropolitains à Paris à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il est proposé :

- De déroger au taux réglementaire de remboursement pour leur hébergement et de fixer à la somme forfaitaire de 600 € par nuitée (petit déjeuner inclus) le montant du remboursement de leurs frais d'hébergement, sous réserve de présentation des justificatifs de dépense.
- De déroger au taux réglementaire de remboursement pour leurs repas et de fixer à la somme forfaitaire de 80 € par repas le montant du remboursement de leurs frais de repas, sous réserve de présentation des justificatifs de dépense.

Enfin, dans le cadre de sa participation aux événements des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Métropole pourra être accompagnée de personnalités extérieures en raison de leur implication dans l'organisation des Jeux et des événements les entourant, de leur engagement dans la vie et/ou la politique sportive du territoire, de leur implication dans la vie associative ou de leur engagement sportif.

Il est donc nécessaire de fixer également les modalités de prise en charge des frais de déplacement de ces personnalités.

Comme pour les agents et élus métropolitains, il est proposé de :

- De fixer à la somme forfaitaire de 600 € par nuitée (petit déjeuner inclus) le montant du remboursement de leurs frais d'hébergement, sous réserve de présentation des justificatifs de dépense.
- De fixer à la somme forfaitaire de 80 € par repas le montant du remboursement de leurs frais de repas, sous réserve de présentation des justificatifs de dépense.

Concernant leurs frais de transports, ces personnalités extérieures devront avoir recours au moyen de transport commun au tarif le moins onéreux, à savoir le train en 2^e classe. Si les conditions du déplacement (durée du déplacement, planning...) nécessitent l'usage de l'avion, le billet devra en tout état de cause être un billet en 2^e classe.

La prise en charge des frais de déplacement de ces personnalités extérieures s'effectuera selon les modalités administratives suivantes :

- Production par l'invité de la lettre d'invitation de la Présidente ;
- Production par l'invité d'un état de frais accompagné des justificatifs de dépenses.

Le nombre total de personnes (agents, élus et personnalités extérieures) amenées à se déplacer dans ce cadre à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 est fixé à 12 personnes.

Le coût total de ces déplacements est fixé à un montant maximum de 30 000€.

Les dispositions de la présente délibération seront applicables aux déplacements effectués dans le cadre de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à savoir du 26 juillet au 8 septembre 2024 inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- La délibération n° FBPA-127-15382/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant actualisation du règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents métropolitains ;
- La délibération n°FBPA-006-15783/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 relative au remboursement des frais de déplacements des élus métropolitains et abrogeant la délibération n°FBPA-042-12582/22/CM du 20 octobre 2022 ;
- La délibération n°FBPA-012-16105/24/CM portant approbation des dérogations aux barèmes de remboursement des frais d'hébergement des agents pour Paris et les Grandes villes et actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a fixé les modalités et barèmes de remboursement des frais de séjour des agents et élus métropolitains, en prévoyant des taux dérogatoires pour leur hébergement lors de leurs déplacements à Paris ;
- Qu'en tant que partie prenante aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Métropole sera amenée à participer, par la présence d'élus et d'agents métropolitains, à certains événements organisés à Paris aux cours des Jeux ;
- Que les prix pratiqués par certains hôteliers et restaurateurs parisiens au cours des Jeux 2024 demeureront supérieurs à ces taux dérogatoires ;
- Qu'il convient, pour la durée des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, de déroger aux taux réglementaires de remboursement des frais de séjour des élus et agents ;
- Que la Métropole pourra être accompagnée de personnalités extérieures lors de ces événements et qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement de ces personnalités extérieures.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, pour les déplacements à Paris des agents et élus métropolitains à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la dérogation au taux réglementaire de remboursement pour leurs frais d'hébergement et fixée à la somme forfaitaire de 600 euros par nuitée (petit-déjeuner inclus).

Article 2 :

Est approuvée, pour les déplacements à Paris des agents et élus métropolitains à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la dérogation au taux réglementaire de remboursement pour leurs frais de repas et fixée à la somme forfaitaire de 80 euros par repas.

Article 3 :

Sont approuvées les modalités de prise en charge des frais de déplacement des personnalités extérieures qui accompagneront la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de ces événements, telles qu'elles figurent ci-dessus.

Article 4 :

Le nombre total de personnes (agents, élus et personnalités extérieures) amenées à se déplacer dans ce cadre à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 est fixé à 12 personnes.

Article 5 :

Le coût total de ces déplacements est fixé à un montant maximum de 30 000 euros.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération, dont les dérogations aux taux réglementaires de remboursement des frais de séjour des élus et agents métropolitains, visées aux articles 1 et 2, seront applicables aux déplacements effectués dans le cadre de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à savoir du 26 juillet au 8 septembre 2024 inclus.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 065, nature 65312, fonction 031.

Les crédits relèvent de la politique « appui et ressources » de la sous politique « élu métropolitain » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1ASSEM ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 6251, fonction 020.

Les crédits relèvent de la politique « appui et ressources » de la sous politique « ressources humaines » et du programme « agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL